

IDENTIFICATION DU CLIENT

Valable dès le 1.1.2016

N° de client.....

Une relation d'affaires est considérée comme établie au moment de la conclusion du contrat. Aucune transaction ne peut être exécutée dans le cadre d'une relation d'affaires avant l'obtention intégrale de tous les documents et informations exigés pour la vérification de l'identité du cocontractant et l'identification de l'ayant droit économique. Si l'identité du cocontractant n'a pas pu être vérifiée, l'intermédiaire financier refuse d'établir une relation d'affaires ou la rompt conformément aux dispositions du ch. 7.2. du règlement.

L'IF se fait remettre les originaux des documents d'identité ou une copie certifiée conforme. Il les classe dans le dossier ou fait une copie du document qui lui est présenté, sur laquelle il mentionne avoir examiné l'original ou la copie certifiée conforme, il signe et date la copie avant de la classer dans le dossier.

Le cocontractant est une personne physique

Nom/prénom*

.....

Adresse de domicile*

.....

Téléphone

.....

E-Mail

.....

Date de naissance*

.....

Nationalité*

.....

Document d'identification*

.....

Copie en annexe

* obligatoire

Pour les entreprises individuelles (en sus):

Raison sociale*

.....

Adresse professionnelle*

.....

Document d'identification
pour les entreprises*

.....

Copie en annexe

* obligatoire

Le cocontractant est une personne morale (ch. 3.1 Règlement OAR)

Raison sociale*

.....

Adresse de domicile*

.....

Personne de contact

.....

Téléphone

.....

E-Mail

.....

Documents d'identification*
(moins de 12 mois)

.....

Copie en annexe

* obligatoire

Représentant établissant la personne morale (en sus):

Nom/prénom*

.....

Adresse de domicile*

.....

Date de naissance*

.....

Nationalité*

.....

Type de pouvoir de
représentation*

.....

Document d'identification*

.....

Copie en annexe

Pouvoir de représentation confirmé par*:

extrait du RC

procuration

autre:

* obligatoire

Informations concernant les personnes physiques et morales

Les documents permettant d'identifier une personne morale doivent correspondre aux rapports économiques actuels et ne pas dater de plus de 12 mois.

Conclusion de contrat Lieu et date

.....

Établissement par

- le cocontractant en personne
 - consultation d'un document d'identification (original ou copie certifiée conforme) et réalisation d'une photocopie, qui doit être datée et paraphée.
- correspondance:
 - les documents d'identification sont disponibles sous forme de copies certifiées conformes
 - adresse de domicile contrôlée par envoi postal ou d'une autre manière équivalente

Type d'envoi de la correspondance

- au cocontractant
- banque restante
- au membre
- à un tiers (nom, adresse):

Langue

- allemand
- français
- italien
- anglais
- autre:

.....

Autres remarques:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Identification lors d'opérations de caisse (ne s'applique pas si le client a déjà été identifié au préalable)

Une obligation d'identification du cocontractant existe pour les opérations de caisse

- lorsque le montant est supérieur à 25 000 francs;
- lorsque plusieurs opérations visiblement liées dépassent un montant de 25 000 francs;
- pour les opérations de change, l'obligation d'identification s'applique à partir de 5000 francs;
- en cas de soupçons même si le montant est inférieur à 25 000 francs ou 5000 francs pour les opérations de change;
- lors de transferts de valeurs patrimoniales (money transfer) au sens du point 2.4.1 e du Règlement OAR, la partie mandante doit être identifiée en tout cas (ch. 3.4 Règlement OAR).

Lorsqu'une des opérations de caisse susmentionnées est conclue avec un client qui n'est pas déjà identifié, l'ayant droit économique doit être identifié par le biais des formulaires indiqués ci-après.

Identification de l'ayant droit économique ou du détenteur du contrôle (nouveau client)

En fonction de la personne ou de la forme juridique du cocontractant, les informations concernant l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales ou du détenteur du contrôle doivent être recueillies via un formulaire spécifique.

Les sociétés de domicile sont les personnes morales, sociétés, établissements, fondations, trusts, entreprises fiduciaires et constructions semblables qui n'exercent pas une activité de commerce ou de fabrication, ou une autre activité exploitée en la forme commerciale. L'absence de propres locaux, comme c'est notamment le cas si une adresse «c/o» ou un siège auprès d'un avocat, auprès d'une société fiduciaire ou d'une banque est indiqué(e), ou l'absence de propre personnel constituent des indices laissant supposer l'existence d'une société de domicile.

Sont réputées ne pas être des sociétés de domicile les sociétés qui ont pour objet de préserver les intérêts de leurs membres ou bénéficiaires dans le cadre d'un but idéal ou d'une entraide mutuelle, qui poursuivent des buts politiques, religieux, scientifiques, artistiques, d'utilité publique, sociaux ou autres, ou qui détiennent majoritairement des participations dans une ou plusieurs sociétés exerçant une activité opérationnelle, afin de les rassembler sous une direction unique, par le biais d'une majorité de voix ou par d'autres moyens et dont le but ne consiste pas essentiellement en la gestion du patrimoine de tiers (sociétés holding et sociétés sous-holding). La société holding ou de sous-holding doit exercer effectivement ses pouvoirs de direction et de contrôle.

Formulaires d'identification de l'ayant droit économique ou du détenteur du contrôle

Le cocontractant est:

- une personne physique ou une société de domicile
➔ Formulaire A
- une personne morale ou une société de personnes exerçant une activité opérationnelle
➔ Formulaire K
- une fondation ou une structure analogue
➔ Formulaire S
- un trust
➔ Formulaire T
- tous les autres cas
➔ Formulaire A

Clarification concernant les poursuites pénales et le terrorisme lorsqu'est établie une relation d'affaires

Vérifier si le cocontractant, les ayants droit économiques, les détenteurs du contrôle, les fondés de pouvoir ou d'autres personnes impliquées figurent sur une liste d'embargo/de terroristes (date du contrôle, résultat)

Lien:

<https://www.finma.ch/fr/documentation/sanctions-internationales-et-lutte-contre-le-terrorisme/>

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/exportkontrollen-und-sanktionen/sanktionen-embargos.html?organization=703&pageIndex=0

Remarques:

.....
.....
.....
.....
.....

Informations concernant le type et le but de la relation d'affaires

Ces données sont requises pour les clients occasionnels c'est-à-dire pour les opérations de change, de transfert d'argent ou de valeurs ou d'autres opérations de caisse, dans la mesure où aucun profil de client n'est établi.

Type de relation d'affaires

.....
.....
.....

But de la relation d'affaires

.....
.....
.....

Annexes

- Copie du document d'identification du cocontractant ou référence
- Copie du document d'identification de la personne établissant la relation d'affaires ou référence
- Formulaires remplis visant à identifier les ayants droit économiques des valeurs patrimoniales et les détenteurs du contrôle
- Profil de client (pour les relations d'affaires durables et les clients réguliers)
- Profil de risque

En cas de changement des conditions, le présent formulaire devra être actualisé.

Le formulaire est rempli par:

Lieu/date:

Visa:

.....